



RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2009/2010

Article 1 : Ce service est assuré par du personnel communal sous la responsabilité de la Mairie. Les enfants doivent être inscrits au préalable en Mairie.

Article 2 : Horaires

Les garderies sont assurées dans les locaux installés dans la cour de l'école élémentaire Charles Perrault. Le module de droite est attribué à la garderie maternelle et celui de gauche est réservé à la garderie élémentaire.

Les garderies sont ouvertes du lundi matin 7h30 au vendredi soir 18h30, mercredi excepté. Par respect pour le personnel, nous vous demandons expressément d'être ponctuel.

- le matin..... 7 h 30 - 8 h 35
- le soir..... 16 h 30 - 18 h 30

Article 3 : Accueil et responsabilités

Des personnels munis du CAP Petite Enfance, BAFD ou BAFA assurent l'accueil et la sécurité des enfants.

Des activités de détente, dynamiques ou plus calmes sont proposées :

- Jeux extérieurs,
- Lecture, jeux de société, puzzles...
- Activités manuelles ou artistiques,
- Dessin, coloriage, bricolage...

Les enfants pourront faire leurs leçons à la garderie, toutefois le travail ne sera ni surveillé ni vérifié.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'à leur salle de garderie (pour inscription auprès du personnel d'encadrement). Il ne sera pas autorisé de laisser les enfants sur la cour.

Le portail sera fermé à 8h30 pour rangement des locaux et passage aux toilettes des enfants de la maternelle. Les enfants seront confiés aux enseignants dès 8h35.

A 16h30, les enfants seront confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie.

Dans le cas où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter la personne responsable dès que possible au numéro de téléphone qui leur a été communiqué.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements, munies d'une autorisation signée des parents.

Article 4 : Présence de l'enfant

- Indiquer clairement à votre enfant s'il doit aller ou non à l'accueil périscolaire et mentionner tout changement sur le cahier de liaison.

Article 5 : Discipline

Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et matériels mis à leur disposition. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée. Les élèves doivent respecter leurs camarades. Tout propos discriminatoire et en rapport avec la religion, la race ou la position sociale est interdit. Tout manquement aux règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de surveillance et d'accompagnement sera signalé aux parents.

Article 6 : Mesures d'urgence et secours

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant vers le Centre Hospitalier Universitaire, la responsable de la garderie fera appel aux sapeurs pompiers - Tél : 18
Elle devra ensuite prévenir les parents, la Mairie et l'école.

Article 7 : Tarifs

Le tarif est basé sur le quotient familial, il est payable à la demi-heure.

Q1 → Quotient inférieur à 650 €	0.51 € la ½ heure
Q2 → Quotient compris entre 651 € et 900 €	0.61 € la ½ heure
Q3 → Quotient supérieur à 901 €	0.71 € la ½ heure

- **Toute tranche horaire entamée est due.**

Tout dépassement de l'horaire du soir entraînera une majoration forfaitaire de 5 €.

La facture est établie chaque début de mois suivant, le règlement sera effectué soit par prélèvement, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire, dès réception de la facture correspondante. Les paiements devront obligatoirement être remis à la responsable de la garderie contre un reçu d'encaissement de la somme. La Mairie décline toute responsabilité pour des sommes non enregistrées au moyen de ce reçu.

Tout retard de paiement pourra entraîner une remise en cause de l'inscription

Article 8 : Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le jeudi 28 mai 2009.

Article 9 : Engagement

Votre signature portée apposée au bas de la fiche de renseignements atteste de votre acceptation du présent règlement.

Téléphone garderie 06 32 44 85 89

Date :

Signature des parents, du tuteur ou du responsable légal de l'enfant :